

DOSSIER

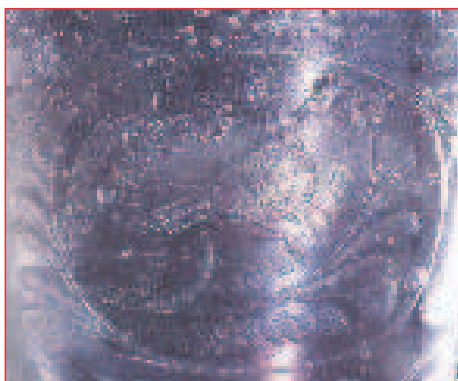
DE PRESSE



LISTE ROUGE DES BIENS CULTURELS DOMINICAINS EN PÉRIL



RedList
ListeRouge
ICOM



ICOM
INTERNATIONAL COUNCIL OF MUSEUMS
CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MUSEOS

Conseil international des musées (ICOM)
illicit-traffic@icom.museum
Tel: +33 (0) 1 47 34 05 00

Table des matières

Communiqué de presse *p. 2*

La Liste Rouge
des biens culturels dominicains en péril *p. 4*

Préparation

L'ICOM et la lutte contre le trafic illicite
des biens culturels *p. 6*

Conventions internationales
Coopération nationale et internationale

Les outils de l'ICOM pour la lutte contre le
trafic illicite de biens culturels *p. 9*

Les Cent objets disparus
La norme Object ID
Les Listes Rouges
L'Observatoire international du trafic illicite des biens culturels
Le Programme de Médiation en Art et Patrimoine Culturel

Le Conseil international des musées *p. 14*

Communiqué de presse

Paris, le 3 juillet 2013

L'ICOM annonce la publication officielle de sa nouvelle *Liste Rouge* : la *Liste Rouge des biens culturels dominicains en péril*

Le Conseil international des musées (ICOM) poursuit son action en matière de lutte contre le trafic illicite des biens culturels avec la publication d'une nouvelle *Liste Rouge* : la *Liste Rouge des biens culturels dominicains en péril*. Le document vise à compléter le dispositif de protection pour l'île d'Hispaniola, initié en 2010 avec la publication de la *Liste Rouge d'urgence des biens culturels haïtiens en péril*, rédigée après le tremblement de terre qui secoua le pays.

La *Liste Rouge* sera officiellement présentée au Museo Memorial de la Resistencia Dominicana à Saint Domingue en République dominicaine, le mardi 9 juillet 2013 à 18 h 30 heure local. Cet événement se déroulera en présence de professionnels du patrimoine, de représentants du gouvernement et des autorités, et de membres de la presse. Membre du Conseil exécutif de l'ICOM et directrice du musée, Luisa de Peña Diaz, représentera l'organisation à cette occasion, et présentera, en compagnie de la directrice des programmes de l'ICOM, France Desmarais, la *Liste Rouge* aux participants.

L'événement sera suivi le lendemain, le 10 juillet à 10 h 00, par un Séminaire sur le trafic illicite des biens culturels, qui aura également lieu au Museo Memorial de la Resistencia Dominicana.

Les *Listes Rouges* sont des outils importants et efficaces destinés à aider la police, les douanes, les professionnels du patrimoine et les marchands d'art et d'antiquités à identifier les types d'objets qui sont le plus vulnérables au trafic illicite et ainsi sujets à la contrebande et au commerce illicite. Cette initiative vise à sensibiliser la population locale, les autorités et le marché international de l'art et des antiquités.

L'élaboration de la *Liste Rouge des biens culturels dominicains en péril* a été possible grâce au généreux soutien de l'Office fédéral de la culture de la Confédération suisse.

La *Liste Rouge* présente les catégories d'objets datant de l'époque Préhispanique jusqu'aux ères Coloniale et Républicaine, et illustre une grande variété d'objets notamment d'origine religieuse, ainsi que des monnaies et des sculptures.

« Les Listes Rouges aident à identifier les types de biens les plus exposés au trafic illicite et, de ce fait, sujets à la contrebande et aux transactions illégales »

« Tout objet susceptible de provenir de la République dominicaine doit faire l'objet d'une attention particulière et de mesures de précaution renforcées »

« Lutter contre le trafic illicite des biens culturels est la responsabilité de tous, car il s'agit de préserver les témoins inestimables de l'évolution, de l'histoire et de l'expression artistique de ces deux pays et de l'humanité »

Tout bien culturel susceptible de provenir de République dominicaine doit faire l'objet d'une attention particulière.

En prenant conscience de la valeur de sa richesse culturelle, la République dominicaine a officiellement reconnu l'importance de protéger son patrimoine et a commencé à adopter des lois nationales en ce sens dès 1903.

La République dominicaine et Haïti reconnaissent toutes deux que les fouilles illicites sur des sites archéologiques et le vol des collections endommagent le lien qui existe entre un objet et son contexte. Par conséquent, cela empêche une identification pertinente et diminue la signification historique et culturelle d'un objet. Ces écarts appauvrissent la compréhension de l'histoire d'une région.

Les biens culturels d'Hispaniola sont vulnérables au trafic illicite. Le vol, le pillage, le commerce et l'exportation illégale sont des menaces constantes à la préservation du patrimoine national. Lutter contre le trafic illicite des biens culturels est la responsabilité de tous, car il s'agit de préserver les témoins inestimables de l'évolution, de l'histoire et de l'expression artistique de ces deux pays et de l'humanité.

Musées, maisons de vente, marchands d'art et collectionneurs sont conviés à ne pas faire l'acquisition d'objets similaires à ceux présentés dans la *Liste* sans avoir vérifié au préalable et de façon minutieuse leur provenance ainsi que la documentation légale correspondante.

La lutte contre le trafic illicite requiert le renforcement des instruments légaux et pratiques qui diffuseront de l'information et sensibiliseront le public. En publiant cette nouvelle *Liste Rouge*, l'ICOM réitère son engagement actif dans la protection du patrimoine culturel.

Cette *Liste Rouge* a été élaborée avec le soutien de :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Département fédéral de l'intérieur DFI
Dipartimento federale dell'interno DFI
Departament federal da l'intern DFI
Bundesamt für Kultur BAK
Office fédéral de la culture OFC
Ufficio federale della cultura UFC
Uffizi federal da cultura UFC

Contact Presse

Pour un entretien ou pour toute information relative à l'ICOM, à son action contre le trafic illicite des biens culturels et à ses *Listes Rouges de biens culturels en péril*, nous vous invitons à contacter le service de presse de l'ICOM : icom.presse@icom.museum / Tel: +33 (0)1 47 34 05 00



INTERNATIONAL COUNCIL OF MUSEUMS
CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MUSEOS

La Liste Rouge des biens culturels dominicains en péril

Préparation

« Le Département des programmes de l'ICOM et les experts dominicains qui ont participé à la rédaction de la Liste ont surveillé et analysé attentivement le marché noir des biens culturels originaires de l'île d'Hispaniola »

« La Liste Rouge des biens culturels dominicains en péril est disponible en quatre langues »

Dans le but de rendre la *Liste Rouge des biens culturels dominicains en péril* aussi pertinente, concise et claire que possible, le Département des programmes de l'ICOM et les experts dominicains qui ont participé à la rédaction de la *Liste* ont surveillé et analysé attentivement le marché noir des biens culturels originaires de l'île d'Hispaniola.

L'ICOM remercie les experts qui ont contribué à la *Liste* pour leur aide inestimable, sans laquelle sa publication n'aurait pas été possible.

Les experts ayant participé à la *Liste* :

Mme. Luisa de Peña Díaz, Directrice du Museo Memorial de la Resistencia Dominicana. L'ICOM reconnaît son engagement inébranlable qui a permis le succès de ce projet. En tant que coordinatrice nationale du Comité éditorial, elle a joué un rôle essentiel dans l'initiation et l'élaboration de la *Liste Rouge*.

M. Cesar Iván Feris Iglesias, Président du Programa APEC Cultural.

M. Esteban Prieto Vicioso, Directeur de la Oficina de la Obra y Museos de la Catedral de Santo Domingo.

M. Risoris Silvestre, Directrice du Centro de Inventario de Bienes Culturales.

L'ICOM souhaite remercier toutes les institutions et personnes qui ont généreusement fourni les photographies présentées dans la *Liste Rouge* dominicaine :

- Museo Naval de las Reales Atarazanas, Saint Domingue
- Alcázar de Colón, Saint Domingue
- Iglesia de Santo Domingo, Saint Domingue
- Museo Bellapart, Saint Domingue
- Museo numismático del Banco Central, Saint Domingue

La *Liste Rouge des biens culturels dominicains en péril* est disponible en quatre langues : espagnol, anglais, français et allemand. 7 000 exemplaires imprimés seront distribués à la police et aux douaniers partout dans le monde, aux professionnels du patrimoine, aux marchands d'art et d'antiquités ainsi qu'aux autres acteurs concernés.

« 7 000
exemplaires seront
distribués à travers
le monde »

« La Liste
Rouge peut être
téléchargée
librement sur le
site Internet de
l'ICOM »

Suite à sa présentation officielle, la *Liste Rouge des biens culturels dominicains en péril* sera téléchargeable gratuitement dans toutes les langues sur le site de l'ICOM, et sera intégrée dans la base de donnée en ligne dédiée aux *Listes Rouges* :

<http://icom.museum/ressources/base-de-donnees-des-listes-rouges/L/2/>

La *Liste rouge d'urgence des biens culturels haïtiens en péril* est également disponible grâce au lien indiqué.



L'ICOM et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels

La lutte contre le trafic illicite

*« La lutte contre
le trafic illicite des
biens culturels
est au coeur de la
mission de service
public de l'ICOM »*

La lutte contre le trafic des biens culturels est au cœur des missions de service public de l'ICOM et est considérée comme l'une de ses priorités. L'action de l'ICOM dans ce domaine entraîne la publication et la diffusion d'un grand nombre d'outils pratiques.

De plus, l'ICOM a développé un important réseau collaboratif d'experts et de professionnels nationaux et internationaux, tous dédiés à la protection et à la promotion du patrimoine culturel. Ce réseau soutien et renforce la lutte globale contre la contrebande et le commerce illicite des biens culturels dans plusieurs pays.

Par la création en 2013 du premier Observatoire international du trafic illicite des biens culturels, l'ICOM place, une fois de plus et de façon formelle, la lutte contre ce phénomène au cœur de ses missions de service public.

NOTE IMPORTANTE : l'ICOM souhaite souligner que les autorités nationales sont les seules entités autorisées à délivrer une licence pour l'exportation ou l'importation des biens culturels. Ni l'ICOM, ni ses partenaires internationaux n'émettent ces certificats ou permissions, bien que la police et les douaniers interceptent souvent de faux documents portant le nom et le logo de l'ICOM.

Si vous êtes confronté à une telle situation, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse :

illicit-traffic@icom.museum

Conventions et coopération

« L'ICOM encourage vivement le renforcement et développement de législations appropriées protégeant les biens culturels »

« L'ICOM est membre du réseau expert d'organisations internationales reconnu par les Nations Unies dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels »

« L'ICOM travaille étroitement avec plusieurs organismes nationaux chargés de l'application de la loi »

Conventions internationales

L'ICOM a contribué, en tant que conseiller auprès de l'UNESCO et d'UNIDROIT, à l'élaboration de deux conventions internationales fondamentales pour la protection du patrimoine culturel contre le trafic illicite :

- la Convention de l'UNESCO de 1970 *concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite de biens culturels* : les pays ayant ratifié la Convention s'engagent à empêcher l'acquisition des biens culturels illégalement exportés, interdire l'importation de biens culturels ayant été volés dans un musée ou dans une institution publique, ainsi que saisir et restituer, à la demande officielle du pays d'origine, tout bien culturel volé et importé illégalement.
- la Convention d'UNIDROIT de 1995 *sur les biens culturels volés ou illicitement exportés* : cette Convention fait reposer l'entière responsabilité sur les acquéreurs de vérifier que les objets proposés à la vente sont arrivés sur le marché de façon licite.

L'ICOM encourage vivement la ratification de ces deux instruments et le développement de législations nationales protégeant les biens culturels d'un pays.

La coopération nationale et internationale

L'ICOM est membre du réseau expert d'organisations internationales reconnues par les Nations Unies dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels et constitue la seule organisation patrimoniale dans le groupe. Les autres membres du réseau sont : UNESCO, UNIDROIT, INTERPOL, OMD (Organisation mondiale des douanes) et UNODC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime).

L'ICOM a signé un protocole d'accord de coopération avec INTERPOL en 2000, lui permettant de demander directement l'intégration d'objets disparus dans leur base de données d'objets d'arts volés.

L'ICOM détient également un statut de conseiller auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) et travaille étroitement avec plusieurs organismes nationaux chargés de l'application de la loi, parmi lesquels :

- Office fédéral de la Police (FedPol), Suisse
- FBI Art Theft Program and the Department of Homeland Security, États-Unis
- Arma dei Carabinieri, Italie
- Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC), France
- Scotland Yard Metropolitan Police - Art and Antiquities Unit, Royaume-Uni

- Direction de la lutte contre la criminalité contre les biens (DJB) de la Police fédérale, Belgique
- Federal Criminal Police Office - Art Crime Unit, Allemagne

En renforçant leur engagement dans la protection du patrimoine culturel, l'ICOM et l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI) ont signé un protocole d'accord de coopération, établissant le Programme de Médiation en Art et Patrimoine culturel. Ce Programme propose des procédures de médiation pour le règlement de conflits de biens culturels.



Les outils de l'ICOM pour la lutte contre le trafic illicite de biens culturels

*« Les éditions
des Cent objets
disparus ont permis
de retrouver un
certain nombre
de biens culturels
volés »*

Les Cent objets disparus

La série des *Cent objets disparus* recensent des biens culturels dont le vol a été signalé à la police. Chacun de ces objets est enregistré dans la base de données d'INTERPOL.

A ce jour, l'ICOM a publié dans cette collection :

- *Pillage à Angkor* (1993, réédition en 1997)
- *Pillage en Afrique* (1994, réédition en 1997)
- *Pillage en Amérique latine* (1997)
- *Pillage en Europe* (2001)

Les publications des *Cents objets disparus* ont donné lieu à des opérations à succès pour retrouver des biens culturels volés et ont ainsi directement permis le retour de plusieurs de ces objets.

*« La norme
internationale
Object ID est un
outil efficace de
description d'objets
archéologiques,
artistiques et
culturels, afin
de faciliter leur
identification en
cas de vol »*

La norme Object ID

La norme internationale Object Identification (Object ID) est un outil efficace de description d'objets archéologiques, artistiques et culturels, afin de faciliter leur identification en cas de vol. Cette norme a été lancée en 1997 par la Getty Foundation et l'ICOM possède la licence internationale lui permettant de traduire, distribuer et promouvoir la norme auprès de tous les professionnels des musées et autres acteurs concernés depuis 2004.

Cette norme internationale vise à normaliser l'enregistrement des données d'un objet. Qui plus est, la norme Object ID est compatible avec la base de données d'INTERPOL, permettant de divulguer plus rapidement et facilement l'information dans le cas où un objet serait porté disparu.

L'ICOM organise des ateliers de renforcement des compétences pour les professionnels des musées et du patrimoine, les délégués gouvernementaux ainsi que les agents de police et des douanes, sur l'utilisation de la norme Object ID et sur son rôle dans la protection des collections.

« Le nombre de Listes Rouges publiées a considérablement augmenté durant ces années, reflétant l'engagement de l'ICOM dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels »

« De nombreuses opérations à succès ont été effectuées par les services de police et des douanes grâce aux Listes Rouges de l'ICOM »

Les *Listes Rouges*

Les *Listes Rouges* de l'ICOM sont mondialement reconnues en tant qu'outils aidant les professionnels du patrimoine, les collectionneurs, et surtout, les policiers et douaniers à identifier les biens culturels protégés selon la législation nationale qui peuvent avoir fait l'objet de contrebande ou de trafic illicite.

Le nombre de *Listes Rouges* publiées a considérablement augmenté ces dernières années, reflétant l'engagement de l'ICOM dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. L'ICOM a reçu des demandes pour l'élaboration de *Listes Rouges* de plusieurs pays et régions et prépare actuellement plusieurs nouvelles publications.

La *Liste Rouge des biens culturels dominicains en péril* est la douzième *Liste Rouge* de l'ICOM. Elle a été précédée par :

- *Liste Rouge des objets archéologiques africains*, 2000
- *Liste Rouge des biens culturels latino-américains en péril*, 2003
- *Liste Rouge d'urgence des antiquités irakiennes en péril*, 2003
- *Liste Rouge des antiquités afghanes en péril*, 2006
- *Liste Rouge des antiquités péruviennes en péril*, 2007
- *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril*, 2009
- *Liste Rouge des biens culturels en péril d'Amérique centrale et du Mexique*, 2009
- *Liste Rouge d'urgence des biens culturels haïtiens en péril*, 2010
- *Liste Rouge des biens culturels chinois en péril*, 2010
- *Liste Rouge des biens culturels colombiens en péril*, 2010

Listes Rouges à venir

L'ICOM œuvre actuellement à l'élaboration de la *Liste Rouge d'urgence des biens culturels syriens en péril* et de la *Liste Rouge de biens culturels ouest-africains en péril*. Par ailleurs, d'autres demandes de publications sont actuellement à l'étude.

Les succès des *Listes Rouges*

De nombreuses saisies ont été effectuées par les services de police et les douanes grâce aux *Listes Rouges* de l'ICOM. Parmi ces nombreux succès, voici quelques cas des plus caractéristiques :

En 2012, les autorités françaises ont spécifiquement déclaré que la *Liste Rouge d'urgence des antiquités irakiennes en péril* de l'ICOM a permis la saisie et la restitution de 13 pièces archéologiques irakiennes de la civilisation ancienne de Mésopotamie, datant de 2350 av. J.-C. à 1700 av. J.-C. Les objets saisis, des cônes et tablettes en argile, ont été identifiés par des enquêteurs officiels sur un site Internet de vente aux enchères, car ils provenaient probablement d'Irak. Les objets saisis ont été restitués lors d'une cérémonie tenue à Paris, en présence de son Excellence

« Les Listes Rouges
aident aussi au
développement des
bonnes pratiques
dans les pays »

l'Ambassadeur d'Irak, de représentants officiels de la police française, du Ministère de la Culture et de l'ICOM.

En 2011, le Musée national d'Afghanistan a reconnu que la *Liste Rouge des antiquités afghanes en périle*, publiée en 2006, a permis le retour de 8 000 objets de partout dans le monde. Parmi ces 8 000 biens, 1 500 (3,4 tonnes) ont spécifiquement été saisis à l'Aéroport d'Heathrow par les douaniers, qui entre 2007 et 2009, se référaient systématiquement à la *Liste Rouge* afghane quand un objet originaire de la région était intercepté.

En mars 2006, la *Liste Rouge des objets archéologiques africains* a permis le retour à leur pays d'origine de plus de 6 000 objets pillés sur des sites archéologiques au Niger et saisis par les douanes françaises entre 2004 et 2005.

Les *Listes Rouges* aident aussi au développement des bonnes pratiques dans les pays. En 2008, la *Liste Rouge d'urgence irakienne* a permis la confirmation de la vente illicite d'une tablette cunéiforme identifiée par un expert sur le site Internet suisse d'eBay, les autorités suisses en charge ont été informées et eBay a pu arrêter la vente juste avant que celle-ci soit conclue. Ces actions ont conduit à l'implantation d'autres mesures afin d'éviter le transfert sur Internet de biens culturels acquis illégalement. Le British Museum et le Conseil des Musées, Bibliothèques et Archives ont signé un protocole d'accord de coopération avec eBay qui leur permet de surveiller de près les activités sur le site Internet concernant les antiquités, de contacter les vendeurs et de prévenir l'Unité d'Art et d'Antiquités de la Police métropolitaine de tout objet non-déclaré. La Suisse a aussi signé une déclaration d'intention avec eBay. La plateforme en ligne de ventes aux enchères coopère aussi avec les Carabinieri italiens.



L'Observatoire international du trafic illicite des biens culturels

Dans le but d'améliorer les mécanismes de lutte contre le trafic illicite des biens culturels, de répondre au manque de statistiques globales et de données scientifiques de référence, l'ICOM a créé la première plateforme mondiale de recherche et d'échange sur le sujet: l'Observatoire international du trafic illicite des biens culturels.

Cet Observatoire est un programme d'envergure internationale consacré à la veille, au recensement et à la diffusion de ressources et de documents relatifs aux moyens de lutte contre le trafic illicite des biens culturels. L'Observatoire offre un espace de dialogue et de consultation encourageant le développement de la coopération internationale ainsi que le partage et l'échange des bonnes pratiques et des techniques. L'objectif étant de fournir des informations qualitatives et quantitatives valides, l'Observatoire centralise et diffuse un ensemble de ressources: données et analyses scientifiques, études de cas, bonnes pratiques, nouvelles, publications, vidéos, interviews, outils législatifs, outils déontologiques et actions des acteurs engagés.

Afin d'assurer un cadre collaboratif concret et viable, l'ICOM a constitué une équipe de partenaires clés, composée d'acteurs gouvernementaux, d'organisations internationales et nationales spécialisées, d'universitaires et de forces de l'ordre. Ce réseau d'experts internationaux issus de secteurs directement concernés par le trafic illicite des biens culturels permettra de développer et de faire fructifier la coopération internationale. En assurant une veille quotidienne méticuleuse, l'ICOM a collecté un nombre sans précédent de documents relatifs au trafic illicite des biens culturels. Le site Internet de l'Observatoire permet de rassembler et de diffuser toutes ces ressources, et agit ainsi comme noyau central de travail entre l'ICOM et ses comités.

L'Observatoire est financé par la Commission européenne pour les trois premières années, phase de travail au terme de laquelle sera publié le premier rapport global du trafic illicite des biens culturels.

L'approche multisectorielle du site Internet de l'Observatoire offre à l'utilisateur une navigation fluide et transversale et lui permet d'accéder à des ressources de différentes manières : les recherches peuvent être effectuées soit par type et thème de ressources, soit par type d'acteur ou région géographique. Le site Internet de l'Observatoire cible un public large et offre la possibilité à quiconque – expert ou amateur – de se sensibiliser davantage sur la question et d'approfondir ses connaissances par un libre accès aux outils et aux pratiques existantes de lutte contre le trafic illicite des biens culturels.

« Un outil innovant qui contribue à prévenir le trafic illicite des biens culturels et à développer la coopération internationale »

« Le site Internet rassemble et diffuse toutes les ressources existantes de lutte contre le trafic illicite des biens culturels »



With the financial support of the
Prevention of and
Fight against Crime Programme
European Commission
Directorate-General Home Affairs

« La procédure de médiation ICOM-OMPI est ouverte à tous, même aux non-membres de l'ICOM »

Le Programme de Médiation en Art et Patrimoine Culturel

L'accroissement actuel du nombre de litiges relatifs aux droits de propriété et aux demandes de restitution a révélé la nécessité de trouver de nouvelles solutions préférables aux procédures juridictionnelles. L'implication de l'ICOM dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels l'a conduit à participer activement au processus de retour des biens culturels. L'ICOM a déjà fait preuve de sa compétence en la matière par le passé, en offrant ses « bons offices », et menant ainsi à la restitution du masque Makondé à la Tanzanie en mai 2010 par le Musée Barbier-Mueller.

Le Programme de Médiation en Art et Patrimoine Culturel a été lancé après plusieurs années de coopération entre l'ICOM et l'OMPI. Cette coopération s'est concrétisée par la signature d'un protocole d'accord et le lancement officiel du projet, en mai 2011.

La médiation est une procédure volontaire, conçue pour satisfaire le besoin, éprouvé de longue date, d'une procédure alternative de résolution des litiges. La procédure de médiation proposée par l'ICOM et l'OMPI est également ouverte aux non-membres de l'ICOM. Les personnes faisant recours à la procédure de médiation ICOM-OMPI bénéficient de la liste spéciale conjointe de médiateurs sélectionnés pour leur expérience et leur expertise en matière de médiation en art et patrimoine culturel.

La médiation présente plusieurs caractéristiques et avantages et permet de dépasser l'obstacle des règles de prescription. Elle prend en compte la coutume pour des demandes telles que l'usage inapproprié d'expressions culturelles.

La médiation prévue par le règlement de Médiation ICOM-OMPI est une garantie de respect de l'impartialité et indépendance, ainsi que le respect des standards d'éthique édictés par le *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*. Ce programme répond aux attentes de la communauté muséale internationale et complète parfaitement les autres actions de l'ICOM, dans le domaine du trafic illicite, offrant une solution accessible.

Art &
Cultural
Heritage

Mediation

Le Conseil international des musées

Le Conseil international des musées (ICOM), créé en 1946, représentant les musées et les professionnels des musées, a pour mission de promouvoir et protéger le patrimoine culturel et naturel, présent et futur, tangible et intangible. Avec 30 000 membres répartis dans 137 pays, l'ICOM est un réseau unique, dont le périmètre d'action comprend de nombreux domaines liés aux musées et au patrimoine.

Entretien des relations formelles avec l'UNESCO et bénéficiant d'un statut consultatif au sein du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), l'ICOM collabore également avec des organisations comme l'OMPI, INTERPOL et l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), afin de mener à bien ses missions de service public international, notamment en matière de médiation, de lutte contre le trafic illicite des biens culturels et de protection du patrimoine culturel en cas de catastrophe naturelle ou de conflit armé. Par le biais de ses nombreux programmes, l'ICOM a la possibilité de mobiliser des réseaux d'experts dans le domaine du patrimoine culturel du monde entier.

Avec son *Code de déontologie pour les musées*, l'ICOM a créé une norme de référence qui définit les standards d'excellence auxquels toutes les institutions de l'organisation doivent adhérer. Le *Code de déontologie pour les musées*, traduit en 36 langues, établit les valeurs et principes partagés par l'ICOM et la communauté muséale internationale.

Par la création, en 2013, du premier Observatoire international du trafic illicite des biens culturels, l'ICOM place une fois de plus, de façon formelle, la lutte contre ce phénomène au cœur de ses missions de service public.

La lutte contre le trafic illicite de biens culturels figure parmi les priorités les plus hautes de l'ICOM. Les *Listes Rouges* ont été conçues pour sensibiliser le monde sur les questions de la contrebande et du trafic illicite de biens culturels de pays ou de régions du monde, œuvrant ainsi à protéger le patrimoine culturel et historique de ces pays.

L'ICOM remercie l'engagement inébranlable des experts et institutions qui ont généreusement contribué au succès de ces *Listes Rouges*.

« L'ICOM est engagé dans la promotion et la protection du patrimoine naturel et culturel mondial, présent et futur, matériel et immatériel »